Objet : Coopération transnationale Leader +

Le Comité Syndical du Pays Haut Languedoc et Vignobles vient de se prononcer sur la conduite du projet de coopération transnationale Leader + avec la Tunisie, dans le cadre du projet "Couleurs de fleurs de Méditerranée", pour lequel le GAL bénéficiera d'une aide communautaire de 126.385 €.

La conduite des opérations sera confiée à des partenaires du Pays, dans le cadre de la programmation du GAL: Association Mycologique et Botanique de Bédarieux et des Hauts Cantons Héraultais (AMBBHCH), Association "Des Cuisines et des Monts", Jardin Méditerranéen de Roquebrun, Université de Montpellier, Institut Agronomique Méditerranéen, ...

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles reste cependant garant de la coordination générale de l'opération et animera, à ce titre, le Comité de Pilotage du projet, en concertation avec les partenaires tunisiens.

Le plan de financement prévisionnel de cette mission d'animation s'élève à 16.198 € pour lequel un cofinancement auprès du programme Leader à hauteur de 7.470 € peut être sollicité, afin de couvrir les frais de déplacements et de séjour ; le complément est apporté en autofinancement.

Par ailleurs, le projet de coopération transnationale "Les Héritages du Vin, au Sud" entre dans sa troisième phase, dédiée à la création d'outils communs de promotion du tourisme vigneron méditerranéen : webmarketing, publirédactionnels, salons.

Le coût global de ces différentes opérations est estimé à 90.000 €, qui sera supporté par les différents partenaires, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par le Pays.

Il convient donc de mettre en place un système de conventions avec ces partenaires afin d'assurer ce cofinancement, à hauteur de 60.000 €, le solde étant supporté par le Pays, sur crédits Leader, sur crédits départementaux et en autofinancement.

Monsieur le Président demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur le principe de la maîtrise d'ouvrage de ces actions par le Syndicat Mixte, sur les plans de financement proposés, et de bien vouloir l'autoriser, en cas d'avis favorable, à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des organismes co-financeurs.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur le principe de la maîtrise d'ouvrage de ces actions par le Syndicat Mixte, sur les plans de financement proposés, et autorise le Président à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des organismes co-financeurs.

Le Président Francis BOUTES

Reçu en Sous-Préfecture De Béziers Le 29 mai 2007